

**Paule Hamelin**

Ligne directe : 514-392-9411

Télé. : 514-876-9011

Paule.hamelin@gowlings.com

Montréal, le 30 octobre 2015

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

## VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

C.P. 001, Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au retrait des fonctions PSE et IA du registre des entités visées par les normes de fiabilité**

**Dossier de la Régie : R-3936-2015**

**Notre dossier : L113490007**

---

Chère consœur,

Nous sommes les procureurs de Énergie Brookfield Marketing s.e.c. qui nous a donné instructions de vous transmettre cette lettre, conformément à l'avis public transmis par la Régie dans le dossier mentionné en titre.

Le 19 mars 2015, la FERC émettait une ordonnance intitulée « *Order on electric reliability organization risk based registration initiative and requiring compliance filing* »<sup>1</sup> dans le dossier RR15-4.00. La Commission décidait notamment de retirer la fonction « *purchasing – selling entity* » du modèle fonctionnel de la NERC en ces termes :

« 25. We approve NERC's proposed removal of the purchasing-selling entity function. We agree with NERC that the purchasing-selling entity function is primarily market-driven and has minimal reliability impacts. Thus, we are persuaded by NERC's analysis of reliability impact that eliminating the purchasing-selling entity function would have "little to no effect" on the reliability of the Bulk-Power System. »

(Nos soulignés)

---

<sup>1</sup> *North American Electric Reliability Corporation*, 150 F.E.R.C. ¶ 61,213 (2015)

En date du 20 mai 2015, la Régie écrivait aux entités visées pour les informer entre autres de l'existence de cette ordonnance (copie de cette lettre est jointe à la présente). La Régie indiquait ceci dans le cadre de l'avis :

« Finalement, le 19 mars 2015 la Federal Energy Regulatory Commission (la FERC) a rendu une décision dans le dossier RR15-4-000 et approuvé des modifications au document « Rules of procedure » de la North American Electric Reliability Corporation (la NERC). Ces modifications au processus d'inscription permettront à la NERC de retirer deux fonctions de son registre des entités visées, soit les responsables des échanges, ou les « IA » (« Interchange Authorities ») et les négociants, ou les « PSE » (« Purchasing-Selling Entity »). Concrètement, les entités ayant les fonctions mentionnées ne seront plus visées, aux États-Unis, par les normes de fiabilité qui s'appliquent à ces fonctions.

Conformément à l'article 85.13 de la *Loi de la Régie de l'énergie*, il revient au Coordonnateur de déposer les normes et le Registre à la Régie. Par conséquent, il revient également au Coordonnateur d'adapter, le cas échéant, ces modifications apportées au document « Rules of procedure » de la NERC au contexte du Québec dans un futur dépôt à la Régie »

En réponse à la demande de la Régie, le Coordonnateur de la fiabilité (le « Coordonnateur ») déposait en début septembre 2015 le présent dossier proposant le retrait des fonctions de négociant (« PSE ») et de responsable des échanges (« IA »).

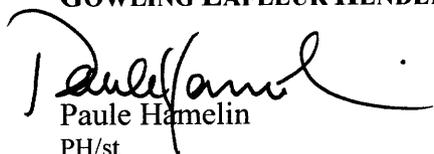
La présente a donc pour but de confirmer que notre cliente, en lien avec l'ordonnance de la FERC, est d'accord avec la demande du Coordonnateur de refléter cette modification au Québec et de retirer la fonction négociant « PSE » du régime des normes de fiabilité au Québec.

Nous comprenons que le Coordonnateur soumet à la lumière de l'ordonnance de la FERC qu'une fois le retrait de cette fonction, la référence à cette fonction dans une norme devient sans effet mais qu'il verra à déposer ultérieurement pour approbation les versions amendées des normes contenant actuellement la mention « PSE ».

Nous prenons acte également du retrait de la mention de négociant au Registre des entités visées et que notre cliente n'est plus indiquée comme entité visée (HQCMÉ-2, doc. 1).

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin

PH/st

p.j.

c.c.: Me Jean-Olivier Tremblay



Montréal, le 20 mai 2015

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Décision D-2015-059 rendue dans le dossier R-3699-2009 Phase 1  
Page « Quoi de neuf? » sur le site internet de la Régie de l'énergie  
Implications pour les entités au Québec de la récente décision de la FERC  
ayant un impact sur les obligations des fonctions de responsable des  
échanges et de négociant aux États-Unis**

---

Madame, Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous écrit la présente lettre afin de vous faire part de différents développements. Dans un premier temps, veuillez prendre note que le 4 mai 2015 la Régie de l'énergie (la Régie) a rendu la décision D-2015-059 dans le dossier R-3699-2009 Phase 1 - Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions.

Dans cette décision la Régie a adopté 14 normes de fiabilité, ainsi que leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise. Le nombre de normes adoptées s'élève donc à 57.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, 2015, la Direction Contrôle des mouvements d'énergie d'Hydro Québec TransÉnergie (HQCMÉ) est visée par 12 normes de fiabilité en vigueur au Québec. La Régie a réservé sa décision sur la mise en vigueur des autres normes adoptées à la phase 2 du dossier R-3699-2009, déjà en cours. Par conséquent, aucune entité autre que HQCMÉ n'est visée à ce stade-ci.

Dans cette décision, la Régie a également accepté le processus de mise à jour du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) proposé par HQCMÉ dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur). Ce processus implique la mise à jour au moins une fois par année et lors des changements importants, comme l'ajout ou le retrait d'une entité visée.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la décision au lien suivant de notre site internet : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2015-059.pdf>.

Dans un second temps, vous voudrez bien noter qu'une nouvelle page internet, qui permet aux intéressés de suivre le développement du régime obligatoire au Québec, est maintenant disponible au lien suivant de notre site internet : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/QuoiNeuf.html>. Les intéressés peuvent également s'abonner à une liste de distribution courriel pour connaître les changements à cette page.

Finalement, le 19 mars 2015 la Federal Energy Regulatory Commission (la FERC) a rendu une décision dans le dossier RR15-4-000 et approuvé des modifications au document « Rules of procedure » de la North American Electric Reliability Corporation (la NERC). Ces modifications au processus d'inscription permettront à la NERC de retirer deux fonctions de son registre des entités visées, soit les responsables des échanges, ou les « IA »s (« Interchange Authorities ») et les négociants, ou les «PSE»s (« Purchasing-Selling Entity »). Concrètement, les entités ayant les fonctions mentionnées ne seront plus visées, aux États-Unis, par les normes de fiabilité qui s'appliquent à ces fonctions.

Conformément à l'article 85.13 de la *Loi de la Régie de l'énergie*, il revient au Coordonnateur de déposer les normes et le Registre à la Régie. Par conséquent, il revient également au Coordonnateur d'adapter, le cas échéant, ces modifications apportées au document « Rules of procedure » de la NERC au contexte du Québec dans un futur dépôt à la Régie.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

**Le Secrétaire**  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml